



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le **- 6 DEC. 2013**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet d'implantation de six éoliennes et d'un poste de livraison électrique**  
**sur les communes de COMMER et MARTIGNE-SUR-MAYENNE**

**Département de la Mayenne (53)**

**- ABO WIND / FERME EOLIENNE DE LA LANDE -**

La demande d'autorisation de la société ABO WIND porte sur l'implantation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Martigné-sur-Mayenne et de cinq éoliennes et un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Commer.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 15 mars 2011 sur un dossier précédent de ce projet, à l'appui d'un permis de construire qui a fait l'objet de contentieux.

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du Code de l'Environnement).

### **1 - Présentation du projet**

Le projet de ferme éolienne de la Lande prévoit l'implantation d'un parc composé de six éoliennes de type Vestas 90, l'une sur la commune de Martigné-sur-Mayenne, les cinq autres sur la commune de Commer, où sera également implanté un poste de livraison électrique.

Elles sont organisées en deux zones d'implantation, en lignes légèrement courbées, de trois éoliennes chacune, sur un ensemble de parcelles agricoles.

Avec une hauteur totale des éoliennes de 150 mètres en bout de pôle, le parc devrait développer une puissance totale de 12 MW (puissance unitaire de 2 MW).

Le projet s'inscrit au sein de la zone de développement éolien (ZDE) de Montsûrs, autorisée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2009. Il est situé au centre du département de la Mayenne, entre Laval au sud et la ville de Mayenne au nord.

Aux alentours de la zone d'implantation des éoliennes, la route départementale n° 24, reliant les communes de Moulay et Montsûrs, constitue une infrastructure routière structurante, puisqu'elle présente un trafic de l'ordre de 1500 à 3000 véhicules par jour. La route départementale 508 traverse le parc mais présente un trafic plus modéré, de l'ordre de 500 à 1500 véhicules par jour.

Le projet comprend également :

- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison situé sur le territoire de la commune de Commer ;
- une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- des voies d'accès ainsi que des plate-formes au pied des éoliennes.

Les installations projetées relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées, pris pour application de l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Critère de classement A autorisation D déclaration
2980-1	Parc éolien	5 ÉOLIENNES DE HAUTEUR > 50 M	A

\* Au vu des informations disponibles, la Situation Administrative (SA) des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Au regard de la tailles des éoliennes, les enjeux majeurs de ce projet sont liés à son insertion paysagère, au bruit et à son impact sur la faune et la flore.

En ce qui concerne l'aspect paysager, il s'agit de s'assurer que les structures bâties agglomérées, ainsi que les éléments patrimoniaux ponctuels, bâtis ou non bâtis, faisant ou non l'objet d'une protection réglementaire, ne subissent pas un impact visuel trop prégnant tant à partir de leur propre zone d'implantation que des vues que l'on peut en avoir.

La perception du parc peut être relativement importante, en lien avec la topographie du site d'implantation du projet, ce dernier étant situé sur un plateau bocager au relief doux, dont l'altimétrie varie entre 125 et 150 mètres.

A ce titre, les bourgs de Commer, Montourtier, la Bazouge des Alleux et Martigné-sur-Mayenne, ainsi que le château de Bourgon (monument historique classé) et dans une moindre mesure le château de Thuré (site inscrit), méritent une attention particulière, compte-tenu des distances faibles qui les séparent du parc éolien.

Concernant la prise en compte des nuisances sonores, il conviendra de vérifier les conditions d'insertion phonique des six machines par rapport aux habitations isolées au milieu desquelles elles viendront s'implanter.

Au titre des impacts sur la faune et la flore, s'agissant d'un bocage encore bien préservé et doté d'un réseau hydrographique dense, il y a lieu de veiller à ce que les modalités d'implantation, puis de fonctionnement du parc projeté n'entraînent pas de destructions irréversibles d'habitats et d'espèces.

### **3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation**

#### **3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

##### *o Etat initial*

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est décrit de façon correcte et l'analyse produite est proportionnée aux enjeux identifiés, même si certains points auraient mérité des approfondissements (cf. développements ci-après).

Les aires d'implantation des éoliennes ne recoupent aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel. Sont recensés dans les aires d'études, le site d'importance communautaire et la zone Natura 2000 du « bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume », un arrêté préfectoral de protection de biotope concernant une tourbière, 24 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2, dont la plus proche est la ZNIEFF de « la forêt de Bourgon », située à environ 600 mètres de l'aire immédiate de la zone d'implantation n°2.

Une étude d'incidence au titre de Natura 2000, datant d'avril 2011, a été jointe au dossier annexe de l'étude d'impact, justifiant de l'absence de toute incidence du projet par rapport au site situé à moins de 10 km.

Le site de la Lande est rural, la majorité des parcelles est dédiée à l'agriculture, avec une prédominance pour les grandes cultures. L'étude floristique conclut à son faible intérêt. Elle relève toutefois la présence en partie sud-est de la zone n°1 d'une espèce remarquable et inscrite, la Laiche à bec, et la nécessité de conserver au maximum les prairies humides qui l'accueillent.

Concernant l'avifaune, une évaluation a été conduite pour les espèces en migration (prénuptiale et postnuptiale), les espèces hivernantes et les espèces nicheuses. Elle relève la présence sur le site de 23 espèces d'oiseaux considérées comme patrimoniales, dont 20 sur la liste rouge des oiseaux menacés, mais quatre seulement apparaissant comme sensibles aux éoliennes selon la période de l'année : l'Autour des palombes, le Courlis cendré, la Pie-grièche écorcheur, et le Vanneau huppé.

L'étude conduite sur les chiroptères conclut à la présence de sept espèces de chauve-souris, dont deux présentent un intérêt patrimonial fort à très fort (la Barbastelle et le Grand murin), et trois un intérêt moyen à fort (le Murin de Daubenton, la Sérotine commune, l'Oreillard roux).

La sensibilité de la faune en dehors des oiseaux et des chiroptères est jugée nulle vis-à-vis de l'éolien, en dehors d'une seule espèce patrimoniale qui peut s'avérer sensible à la destruction de son habitat : le criquet ensanglanté, espèce qui reste confinée aux milieux humides.

Au titre des zones humides, le chapitre « analyse de l'état initial » indique d'une part qu'aucun recensement n'a été effectué, en dehors de la prélocalisation des zones humides par la DREAL des Pays de la Loire, et d'autre part que l'expertise floristique a permis d'identifier des secteurs pouvant être considérés comme zones humides, en partie sud-est de la zone n°1 et à l'extrémité sud de la zone n°3. Toutefois, des éléments d'information complémentaires apportés dans le dossier (abandon de la zone n°3, étude de recherche de zones humides en avril 2011) et explicités en partie 4-2 du présent avis viennent lever les interrogations sur de possibles impacts du projet.

Concernant les impacts paysagers du parc, le dossier conclut à une sensibilité moyenne au regard de la co-visibilité du projet avec les monuments et sites remarquables répertoriés dans l'aire d'étude. En effet, l'aire éloignée comprend une trentaine de monuments historiques, et un site inscrit tandis qu'un monument historique classé et un monument historique inscrit figurent dans l'aire d'études rapprochée. Plus globalement, le projet se situe dans un paysage de bocage vernaculaire, bordé par la vallée de la Mayenne, élément majeur du paysage dont il devra tenir compte, ainsi que des points de vue des collines du Maine au nord-est et de la butte de Montaigu.

Enfin, les niveaux résiduels mesurés pour les habitations proches (entre 30 et 56 dB jour et entre 22 et 53 dB nuit) ont conduit à justifier un niveau de sensibilité faible à moyen au niveau du bruit.

Un tableau de synthèse des sensibilités environnementales du site est dressé pages 110 à 112 de l'étude d'impact. Il aurait mérité d'être plus détaillé, car il se révèle trop succinct pour permettre une bonne compréhension sans lire les informations correspondantes dans le document annexe de l'étude d'impact.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Le maître d'ouvrage décrit, par thématiques, les effets du projet, permanents ou temporaires liés à la phase de chantier, ainsi que les mesures préventives, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement sur chacune de ces thématiques.

Un tableau de synthèse des impacts du projet est proposé pages 168-169 pour la phase d'exploitation, et pages 166-167 pour la phase de chantier.

Un tableau (page 180) présente, sans les différencier clairement, les mesures préventives, les mesures réductrices, les mesures compensatoires, et les mesures d'accompagnement du projet.

Cette présentation succincte n'est pas de nature à faciliter l'appropriation du projet. De plus, si elle comprend une estimation du coût de chaque mesure et l'état de l'engagement du développeur, elle ne précise pas le niveau de résultat attendu, et ne propose pas de synthèse du coût total de l'ensemble de ces mesures.

Le dossier ne traite pas des impacts du projet concernant son raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Or ce dernier n'a de sens, ne remplit son objectif, que s'il est raccordé, et c'est bien l'ensemble des impacts liés au projet qui doit être décrit au sein de l'étude d'impact. A minima, l'étude doit présenter le/les fuseaux pressentis et les impacts qui en découlent.

### **3.3 - Justification du projet**

Le projet se situe dans une zone identifiée favorable à l'éolien par le schéma régional de l'éolien (SRE) de la région Pays de la Loire approuvé par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013. Il se localise dans la zone de développement éolien (ZDE) de Montsûrs, autorisée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2009.

Le dossier décrit les quatre variantes qui ont été analysées et les raisons pour lesquelles a été retenue la solution n°3 avec une adaptation inspirée de la solution n°4.

Ce choix final est justifié par la prise en compte de critères techniques et réglementaires (sur ce point le projet a été complété pour justifier du respect de l'éloignement d'au moins 500 mètres des éoliennes par-rapport aux habitations), une implantation en secteur agricole, la recherche de solutions de moindre impact au plan naturaliste et paysager, un aménagement facilité par la proximité des chemins existants.

### **3.4 – Conditions de remise en état et usage futur du site**

La remise en état du site après exploitation comprend :

- le démontage des éoliennes et de leurs composants, le démontage des postes électriques de livraison,
- l'évacuation du matériel vers des filières de récupération et de recyclage adaptées,
- la démolition des fondations jusqu'à 1,20 mètres de profondeur,
- l'évacuation vers une décharge de classe adaptée des matériaux non recyclables,

- la remise en état du site, y compris celle des aires de parcage et de travaux, ainsi que des ouvrages et des équipements de sécurité.

Seuls les câbles souterrains enfouis à plus de 80 cm de profondeur seront laissés en l'état après mise hors service.

Le montant total du démantèlement est estimé à 144 000 euros hors taxe.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, le montant de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par éolienne, multiplié par une formule d'actualisation. Le montant initial de la garantie financière s'élève donc à 300 000 euros, il sera réactualisé chaque année.

### **3.5– Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des thématiques abordées par l'étude d'impact. Il aurait gagné en lisibilité en présentant le contexte et les principaux enjeux.

### **3.6 – Analyse des méthodes**

Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites : bibliographie, données existantes, visites de terrain. Il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Compte tenu du site retenu et du positionnement des éoliennes, l'étude conclut que les impacts sur le périmètre rapproché seront globalement faibles.

L'autorité environnementale cible ses commentaires sur les thématiques à enjeux identifiées précédemment.

### **4-1 - Paysage**

Concernant les impacts paysagers du parc éolien, l'étude souligne que le caractère bocager de la zone les réduit de manière importante, et amène à considérer que l'intégration du parc sera harmonieuse. Il ne justifie donc pas de mesure compensatoire importante, mais seulement des mesures se limitant à des aménagements très localisés concernant les habitations et les axes de communication (plantation de haies bocagères notamment).

L'état initial a cependant souligné la sensibilité du projet au regard de sa possible co-visibilité avec certains monuments patrimoniaux. A ce titre, l'étude montre que le projet n'offre que très peu ou pas de visibilité depuis la plupart des sites historiques présents dans l'aire d'étude éloignée, du fait de la présence de végétation ou de leur situation géographique.

S'agissant du patrimoine le plus proche, si l'on peut considérer que la prégnance des éoliennes avec le château de Thuré (situé à 3,8 km) sera faible, il n'en est pas de même avec le château de Burgon (situé à 2,8 km de l'éolienne la plus proche).

Les photomontages proposés permettent d'observer une visibilité forte des deux éoliennes n°4 et 5 en raison de l'ouverture du paysage correspondant à la perspective ouest du château. Bien que ces photomontages ne permettent pas de le vérifier, l'éolienne n°6 est vraisemblablement dans une situation analogue.

A ce titre, l'étude d'impact, dans un complément datant d'avril 2011 porté au dossier annexe, évoque plusieurs possibilités pour réduire cet impact : proposition d'un filtre végétal le long du chemin d'accès est du château, étude de la possibilité d'accéder au château par le sud (chemin existant mais non entretenu), diminution en dernier recours de la taille des éoliennes (de 10 m ou plus) pour tout ou partie du parc éolien.

Cependant, s'agissant de l'émergence de 3 rotors et de leurs pales au-dessus du secteur du massif boisé où converge la perspective principale du château, constituée par son allée principale qui vient s'insérer dans ce massif boisé, il apparaît que la prégnance visuelle de cette partie du projet est majeure vis à vis de ce monument historique classé.

#### **4-2 – Milieu naturel**

L'état initial de l'étude d'impact a souligné certaines sensibilités du milieu naturel, que le choix final d'écarter la zone d'implantation n°3 vient en grande partie modérer.

Les impacts sur les chiroptères sont étudiés sous l'angle du risque de collision, de l'effet barrière et de la perte d'habitat. La zone sud, la plus sensible à ce titre, a finalement été écartée dans le choix retenu d'implantations. De ce fait, les impacts potentiels du projet sont jugés faibles, compte tenu des peuplements observés, des caractéristiques paysagères du site (caractérisé par la prépondérance des grandes cultures, un bocage assez dégradé, une offre en gîtes assez limitée), et de l'éloignement des éoliennes des corridors de chasse.

Au titre de l'avifaune, l'étude conclut à la possibilité d'un impact fort pour une seule espèce, la Pie - grièche écorcheur, lié à la destruction de son habitat. Mais cet impact est notablement réduit par l'abandon de la zone d'implantation qui concentrait cet habitat. Il importe cependant que les travaux d'implantation et de démantèlement du parc soient réalisés en dehors de la période de nidification (1er au 30 juin) et que la totalité des haies bocagères soient préservées.

Des mesures de protection de l'avifaune prévoient d'effectuer les travaux hors avril/mai/juin, de conserver l'habitat présent sur le site en prenant en compte les matrices boisées lors des travaux pour éviter toute destruction, et à titre compensatoire de replanter les haies détruites dans un secteur distant de moins de 1 km.

Par ailleurs, une étude de détermination des zones humides, conduite en avril 2011, a été jointe au dossier annexe de l'étude d'impact. Elle conclut à l'absence de zone humide sur les emplacements prévisionnels des éoliennes et de leurs zones techniques.

#### **4-3 – Bruit**

L'étude acoustique prospective présentée dans le dossier fait ressortir que les émergences calculées en période diurne sont toutes conformes à la réglementation en vigueur pour les habitations du périmètre de l'étude.

Elle constate par contre des dépassements en période nocturne, sur 9 des 10 points de mesures, les émergences les plus importantes ayant lieu pour des vitesses de vent entre 4 et 5 m/s. Le pétitionnaire propose en réponse un plan d'optimisation sonore et des modes de fonctionnement adaptés par bridage nocturne de certains aérogénérateurs, voire leur arrêt localement.

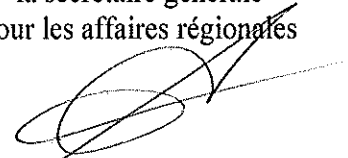
Une étude acoustique devra être réalisée dès la mise en service du parc éolien, afin de vérifier pour les habitations riveraines, les valeurs d'émergences diurnes et nocturnes. En cas de dépassement des valeurs d'émergence réglementaires, un bridage des éoliennes devra être mis en œuvre, complémentaire à celui présenté dans le dossier.

## **5 – Conclusion**

L'étude d'impact de ce projet est globalement proportionnée aux enjeux du territoire sur lequel il s'implante.

Si les mesures prévues pour minimiser les impacts résiduels sur le bruit d'une part, la faune et la flore d'autre part, sont satisfaisantes, la moitié du parc paysager présente un impact paysager majeur, du seul fait de l'émergence des rotors et pales de trois des six éoliennes au dessus d'un boisement, situé à courte distance et surtout dans la perspective principale du château de Bourgon.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sandrine GODFROID